

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 2362)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 22

AMENDEMENT

présenté par
M. Hablot

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« d’une durée de stationnement de deux heures par jour »

les mots :

« de cette durée ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa 5, supprimer la seconde occurrence des mots :

« par jour ».

III. – En conséquence, à la fin de la ladite seconde phrase dudit alinéa 5, supprimer les mots :

« par mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.